



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 décembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
29 novembre 2012

Date d'affichage
29 novembre 2012

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme – Cession
des parcelles cadastrées
section AO nos 248, 249,
250 situées avenue Marcel
Pagnol.*

Vote pour à la majorité

POUR : 24
CONTRE : 9
(LUQUAND Jean-Pierre,
AUTRAN Martine, BOUTIER
Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie,
ROCHE François, MAESTRACCI
Sylvie, RIMBAUD Georges,
CHASTAIGNET Elisabeth,
FOREST Marie-Paule)

ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le six décembre deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurora, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUICHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth.

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est propriétaire de trois villas situées avenue Marcel Pagnol et cadastrées section AO n^{os} 248, 249, 250 (cf. plan). Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une promesse de vente avec la société Akérys. Le 25 décembre 2011, un permis de construire était délivré à cette société pour la réalisation de 41 logements dont 17 logements locatifs sociaux. A la suite d'un recours contentieux, Akérys renonçait au projet et par arrêté du 27 septembre 2012, le permis de construire était retiré.

Var Habitat a proposé à la commune d'acquérir ces parcelles afin de réaliser un programme immobilier comportant uniquement du logement locatif social. Cette cession se fera moyennant un montant de 620 000,00 euros si Var Habitat obtient une subvention du Conseil Régional de 124 000 euros. Dans le cas contraire, le prix de cession sera de 500 000 euros. Cette opération s'inscrit dans la politique d'habitat en faveur de la mixité sociale engagée par la commune. De plus, elle respecte le principe de renouvellement urbain.

Le service « France Domaine » a estimé l'ensemble des trois villas à 833 000,00 euros (cf. pièces jointes).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la promesse de vente avec l'office public « VAR HABITAT » aux conditions définies ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du 23 septembre 2010, 7 octobre 2010 et 28 juin 2010 procédant à la désaffectation et au déclassement du domaine public des villas cadastrées section AO n^{os} 248, 249, 250,

Vu les avis du service « France domaine » en date du 29 et 30 octobre 2012,

CONSIDERANT que la cession des propriétés cadastrées section AO n^{os} 248, 249, 250 à l'office public Var Habitat permettra la réalisation de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que cette cession est réalisée dans un but d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une promesse unilatérale de vente avec Var Habitat pour un montant de 620 000 euros si Var Habitat obtient une subvention du Conseil Régional de 124 000 euros. Dans le cas contraire, le prix de cession sera de 500 000 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer une promesse de vente avec Var Habitat.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

11 DEC. 2012

13 DEC. 2012





N° 7307

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du Var



Division France Domaine
Place Besagne
B.P. 1409
83056 TOULON CEDEX

COURRIER N° *BSA*
REÇU LE :
05 NOV. 2012
Mairie de Sollies-Pont

PST

Molitor

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

ARRIVÉE LE *3570*
08 NOV. 2012
SERVICE TECHNIQUE

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2012-130V1823

Enquêteur : Marie-Louise CHANJOU
Téléphone : 06.89.65.13.73
Télécopie : 04.94.03.95.45
Mél : marie-louise.chanjou@dgfip.finances.gouv.fr

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : COMMUNE DE SOLLIES-PONT
26 avenue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIES-PONT

Vos références : 2135/2012/PST/SU/VT/MM
Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation : Le : 8 Octobre 2012
Reçue le : 16 Octobre 2012
Complétée le : 29 Octobre 2012

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Actualisation d'une cession amiable

Vente de trois villas, appartenant au consultant, et rattachées au groupe scolaire « Emile Astoin, Jean Moulin et Houart Sauvat ».

4. Propriétaire présumé : COMMUNE DE SOLLIES-PONT

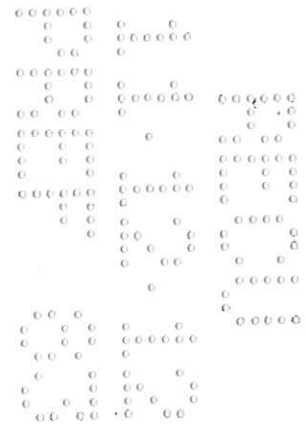
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Solliès-Pont

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Emprise (m ²)	Adresse	Observations
AO	164	01 14 85	549,75 m ²	Avenue Marcel Pagnol	Villa A

Visite non effectuée



```
           000000
           0  0  0  0  0
           000000  0  0
           0
           000000  000000
           0  0  0  0  0
           0  0  0  0  0
           0  0  0  0  0
           000000  0  0  0  0
           0  0  0  0
           000000  000000
           0  0  0  0  0
           0  0  0  0  0
           000000  000000
           0  0  0  0
           000000  0
           000000  0
           000000  0  0  0  0
           000000  0  0  0  0
           0  0  0  0
           000000  0  0  0  0
           0  0  0  0  0
           000000  0  0  0  0
           0  0  0  0
           000000  000000
           000000  0  0  0  0
           0  0  0  0  0
           000000  0  0  0  0
```

Nature – Situation :

Au sud et à proximité immédiate du centre-ville, à l'angle de l'avenue Marcel Pagnol et de la rue Jules Charoux, une emprise de forme irrégulière, de bonne planimétrie, entièrement clôturée par une haie végétale et supportant une villa indépendante de type T4, de plain-pied, datant de 1980.

Les volets et les huisseries sont en bois, lino au sol dans l'entrée, petits carrelages au sol dans la cuisine ainsi que dans la salle de bains, WC séparé. On accède au garage par une porte située dans la cuisine. Une vaste salle à manger dispose d'une terrasse en béton, avec accès par une porte-fenêtre.

Les trois chambres disposent chacune d'un placard mural, d'une fenêtre ou porte-fenêtre.

L'ensemble est dans un état d'entretien et de conservation moyen. La surface habitable totale est d'environ 83 m² (sous réserve de mesurage).

Le supplément de terrain est en nature de jardin, complanté de fleurs et d'arbres fruitiers.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS de la commune de Solliès-Pont, la parcelle est située en zone UA1, zone à caractère central d'habitat de services et d'activités commerciales, d'hôtels et de bureaux où les bâtiments sont construits en ordre continu. La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives du terrain doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. L'emprise au sol et le COS ne sont pas fixés. Le PLU sera approuvé prochainement, la parcelle passera en zone UB, COS de 0,5.

7. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Valeur vénale du bien: 282 200€ arrondie à 282 000€

L'estimation effectuée en date du 13 Mai 2011 pour 270 000€ peut être maintenue.

10. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

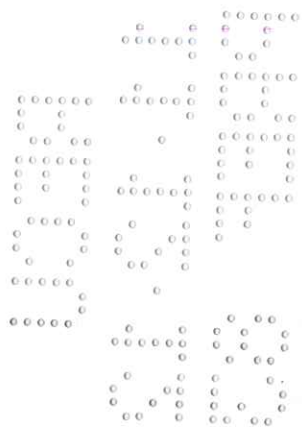
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 29 Octobre 2012

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, et par
délégation

Le Contrôleur Principal
Marie-Louise CHANOU





N° 7307

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du Var



Division France Domaine
Place Besagne
B.P. 1409
83056 TOULON CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. V

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2012-130V1824

Enquêteur : Marie-Louise CHANJOU
Téléphone : 06.89.65.13.73
Télécopie : 04.94.03.95.45
Mél : marie-louise.chanjou@dgfip.finances.gouv.fr

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : **COMMUNE DE SOLLIES-PONT**
26 avenue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIES-PONT

Vos références : 2135/2012/PST/SU/VT/MM
Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation : Le : 8 Octobre 2012
Reçue le : 16 Octobre 2012
Complétée le : 30 Octobre 2012

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Actualisation d'une cession amiable

Vente de trois villas, appartenant au consultant, et rattachées au groupe scolaire « Emile Astoin, Jean Moulin et Houart Sauvat ».

4. Propriétaire présumé : **COMMUNE DE SOLLIES-PONT**

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

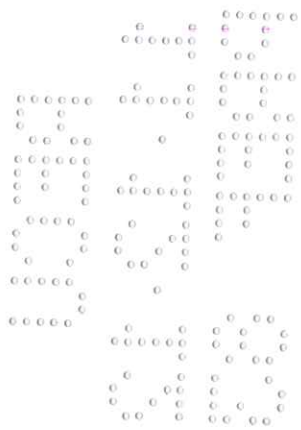
Commune de : Solliès-Pont

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Emprise (m ²)	Adresse	Observations
AO	164	01 14 85	531 m ²	Avenue Marcel Pagnol	Villa B

Nature – Situation :

Visite non effectuée



Au sud et à proximité immédiate du centre-ville, en léger retrait de l'avenue Marcel Pagnol, une emprise de forme sensiblement rectangulaire, de bonne planimétrie, entièrement clôturée et supportant une villa de type T4, mitoyenne sur l'arrière, de plain-pied, datant de 1968.

Les volets et les huisseries sont en bois, simple vitrage, lino au sol, chauffage par radiateurs électriques présents dans toute l'habitation. La cuisine et la salle de bains, avec WC non séparé, ne sont pas aménagées. Une vaste salle à manger avec de grandes baies vitrées donne sur une terrasse couverte avec sol en béton. Deux chambres avec portes-fenêtres sont situées dans l'habitation. Le garage a été transformé afin d'y aménager deux chambres supplémentaires, avec carrelage et petite fenêtre dans chacune, ainsi qu'une deuxième salle de bains.

L'ensemble est dans un état d'entretien et de conservation moyen, avec un problème d'isolation, et selon le locataire, la toiture est en mauvais état. La surface habitable totale est d'environ 89 m² (sous réserve de mesurage), 75 m² au titre de l'habitation initiale et 14 m² correspondant à la superficie de l'ancien garage.

Le supplément de terrain est en nature de cour, avec graviers et pelouse.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS de la commune de Solliès-Pont, la parcelle est située en zone UAi, zone à caractère central d'habitat de services et d'activités commerciales, d'hôtels et de bureaux où les bâtiments sont construits en ordre continu. La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives du terrain doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. L'emprise au sol et le COS ne sont pas fixés. Le PLU sera approuvé prochainement, la parcelle passera en zone UB, COS de 0,5.

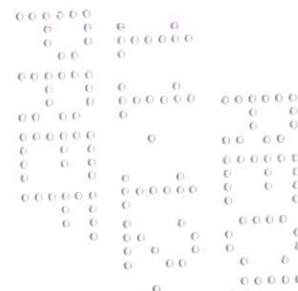
7. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Valeur vénale du bien: 311 500€

L'estimation effectuée en date du 13 Mai 2011 pour 303 000€ peut être maintenue.



10. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

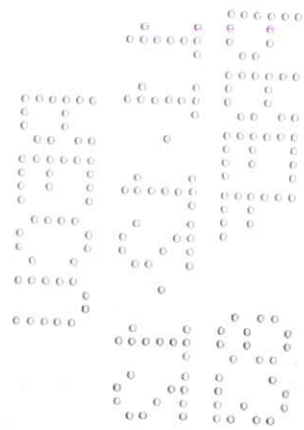
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 30 Octobre 2012

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, et par
délégation

Le Contrôleur Principal
Marie-Louise CHANJOU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER N° 13576 N° 7307
REÇU LE :
05 NOV. 2012
Mairie de Sollies-Pont
PST

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du Var



Division France Domaine
Place Besagne
B.P. 1409
83056 TOULON CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. V

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

ARRIVÉE LE 3569
08 NOV. 2012
SERVICE TECHNIQUE

N° 2012-130V1825

Enquêteur : Marie-Louise CHANJOU
Téléphone : 06.89.65.13.73
Télécopie : 04.94.03.95.45
Mél : marie-louise.chanjou@dgfip.finances.gouv.fr

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : COMMUNE DE SOLLIES-PONT
26 avenue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIES-PONT

Vos références : 2135/2012/PST/SU/VT/MM
Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation : Le : 8 Octobre 2012
Reçue le : 16 Octobre 2012
Complétée le : 29 Octobre 2012

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Actualisation d'une cession amiable

Vente de trois villas, appartenant au consultant, et rattachées au groupe scolaire « Emile Astoin, Jean Moulin et Houart Sauvat ».

4. Propriétaire présumé : COMMUNE DE SOLLIES-PONT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Sollies-Pont

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Emprise (m ²)	Adresse	Observations
AO	164	01 14 85	405,43 m ²	Rue Jules Charloux	Villa C

Nature – Situation :

Visite non effectuée

L'école Jean Moulin, une emprise de forme irrégulière, de bonne planimétrie, entièrement clôturée par un grillage et une haie végétale, et supportant une villa de type T4, mitoyenne sur l'arrière, de plain-pied, datant de 1968.

Les volets et les huisseries sont en bois, simple vitrage, lino et carrelage au sol, chauffage par radiateurs électriques présents dans toute l'habitation ainsi que par un poêle à bois situé dans le salon. Les murs sont en bon état. Une grande porte-fenêtre, située dans le salon, donne sur une terrasse couverte dont le sol est en béton. La salle de bains dispose d'une douche et d'une baignoire. Les WC sont séparés.

Les trois chambres disposent de portes-fenêtres, deux chambres ont chacune un placard mural, et la peinture du plafond de l'une d'elles est à refaire.

L'ensemble est agréable et dans un bon état d'entretien et de conservation. La surface habitable totale est d'environ 75 m² (sous réserve de mesurage).

Le supplément de terrain est en nature de jardin, avec graviers et pelouse et un bel espace de vie à l'arrière de la villa. Un garage, d'environ 14 m² de superficie (sous réserve de mesurage), avec sol béton et porte de l'entrée piéton en mauvais état, est attenant à l'habitation.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS de la commune de Solliès-Pont, la parcelle est située en zone UAi, zone à caractère central d'habitat de services et d'activités commerciales, d'hôtels et de bureaux où les bâtiments sont construits en ordre continu. La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives du terrain doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. L'emprise au sol et le COS ne sont pas fixés. Le PLU sera approuvé prochainement, la parcelle passera en zone UB, COS de 0,5.

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Valeur vénale du bien: 266 625€ arrondie à 266 600€

L'estimation effectuée en date du 13 Mai 2011 pour 260 000€ peut être maintenue.

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

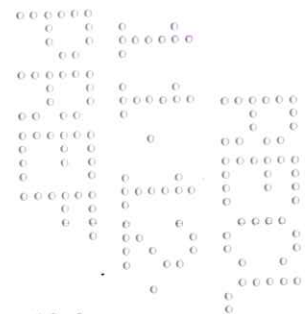
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 29 Octobre 2012

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, et par
délégation

Le Contrôleur Principal
Marie-Louise CHANJOU



Département :
VAR

Commune :
SOLLIES-PONT

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax 04 94 03 95 35
cdf.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

